Marché n° 2026/

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX : 74210

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)
MONSIEUR LE MAIRE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Objet de la consultation
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA CHAUFFERIE-BOIS ET LE RESEAU DE CHALEUR DE FAVERGES Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 Renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **mardi 1er décembre 2026 à 12 heures 00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de prestation a pour objet une mission d'assistance technique et financière à maître d'ouvrage pour la chaufferie-bois et le réseau de chaleur de Faverges, géré par la société Faverges énergies.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX (74)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie à l'article article R. 2123-1 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

2-3Variantes et option

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est demandée

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2-5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Echange

Tous les échanges se feront par courrier électronique.
L'adresse du courrier électronique utilisée sera celui indiquée dans l'acte d'engagement.

2-9. Signature de l'acte d'engagement

L'acte d'engagement donnera lieu à une signature entre les deux parties, une fois le titulaire du marché retenu.
L'entreprise veillera à renseigner dans l'acte d'engagement et sur le site de la plateforme de dématérialisation l'adresse du courrier électronique qui sera utilisée.

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.
Dossier complet à retirer :

☞ sur la plate-forme des marchés publics : Association des Maires : mp74.fr (AWS)

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Un **Document Unique de Marché Européen (DUME),** en lieu et place des documents DC1 et DC2, conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Liste des études exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'**acte d'engagement** (AE) et ses annexes
Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
Le **mémoire justificatif** des dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution du contrat : *Ce mémoire comprend les informations figurant dans le tableau concernant les modalités de jugement du critère valeur technique.* Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur

offre (illustrations, références ….).

Le mémoire du titulaire est une pièce contractuelle qui lui est opposable

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation;
- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le contrat perception ;

ARTICLE 5. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

La Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 4 du Code du travail.

5-2. Appréciation des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Le choix se portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération
1- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et de la qualité du matériel	60%
2- Prix des prestations proposées avec détails des coûts unitaires	40%

Les notes pour chaque critère de jugement seront attribuées selon le principe suivant :

1) Examen du premier critère : Valeur Technique - note /20 – Pondération 60 %
Note attribuée selon le contenu du mémoire technique remis par le candidat dans son offre :
- Mode opératoire détaillé définissant les différents contrôles avec les moyens mis en œuvre.
- Nombre et détails des journées prévues pour contrôles
- Moyens humains et matériels mobilisés,
- Compte-rendu type du suivi des indicateurs d'exploitation et d'une visite sur site
- Références

2) Examen du critère prix des prestations – note /20 – Pondération 40 %

- L'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribuer la note maximale (note de 20/20).
- Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

Note = 20*(offre moins disante/offre candidat)

Le classement des offres sera établi en faisant le total des deux notes attribuées à partir des critères retenus dans le jugement des offres, examinés de la façon suivante :

Les offres seront examinées et classées par ordre décroissant.

- Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

<u>Négociations éventuelles</u>

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre notamment le prix. Elle pourra se réaliser par courrier, courriel ou rendez-vous téléphonique ou dans les locaux de la Commune à l'appréciation de l'acheteur. Aux termes des négociations, les offres feront l'objet d'une seconde analyse sur la base des mêmes critères définis ci-dessus et seront classées.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6-1. Offre remise sur support physique électronique

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique : **Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les réponses par voie papier.**

6.2 Conditions de la dématérialisation

http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (Association des Maires : mp74.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé ;
- Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, odc, odp, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Le soumissionnaire est invité à :

 ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

– Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

EN CAS DE GROUPEMENT, CES PIECES SONT A FOURNIR POUR CHAQUE INTERVENANT

6.3 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation mp74.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référencés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (http://references.modernisation.gouv.fr)

- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il

appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.mp74.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
38022 GRENOBLE CEDEX
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

7.3 Divers

Les candidats non retenus seront informés via la plateforme d'échange.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.